

# PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### REVISION DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU DU CEBRON

En application de l'arrêté préfectoral du 7 août 2015, il sera procédé du 31 août 2015 au 14 septembre 2015 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, sur le territoire des communes de ADILLY, AMAILLOUX, BOUSSAIS, CHATILLON-SUR-THOUET, FENERY, GOURGE, LAGEON, LOUIN, MAISONTIERS, SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME, SAINT-LOUP-LAMAIRE et de VIENNAY, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection révisés autour de la prise d'eau dans le barrage du Cébron, située à LOUIN, et à l'établissement des servitudes afférentes à ces nouveaux périmètres de protection.

La demande de la Société Publique Locale (SPL) des Eaux du Cébron est constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans les mairies de ADILLY, AMAILLOUX, BOUSSAIS, CHATILLON-SUR-THOUET, FENERY, GOURGE, LAGEON, LOUIN, MAISONTIERS, SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME, SAINT-LOUP-LAMAIRE et de VIENNAY, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de LOUIN, 3 rue André-Boutin (79 600), siège de l'enquête, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « *Prise d'eau du Cébron* » à l'adresse E-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

Une commission d'enquête a été désignée par Mme le Président du Tribunal Administratif de POITIERS. Elle est composée de trois membres titulaires MM. Christian LAMBERTIN, président, ingénieur en aménagement en retraite, Alain DEVAUX, officier de l'armée de terre en retraite, Gilbert BUF, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, et d'un membre suppléant M. Gilles RABAULT, retraité de la fonction publique d'Etat. L'un au moins des membres de la commission d'enquête recevra les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

#### **Mairie de LOUIN (siège de l'enquête)**

- Lundi 31 août 2015 de 9 heures à 12 heures
- Lundi 14 septembre 2015 de 14 heures à 17 heures

#### **Mairie de SAINT-LOUP-LAMAIRE (périmètre de protection immédiate de la prise d'eau)**

- Mercredi 2 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 10 septembre 2015 de 14 heures à 17 heures

#### **Mairie d'AMAILLOUX (périmètre de protection rapproché)**

- Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 11 septembre 2015 de 14 heures à 17 heures

#### **Mairie de GOURGE (périmètre de protection rapproché)**

- Jeudi 3 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures
- Mardi 8 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures

Le présent avis est consultable dans les mairies concernées et sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques-et-arretes-complementaires-hors-enquetes-publiques>).

Des informations sur le dossier de l'enquête pourront être demandées auprès de la Société Publique Locale (SPL) des Eaux du Cébron, 64 rue de la Boule d'Or, 79 000 – NIORT (tél. : 05 49 24 24 18).

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 mentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les treize mairies concernées, ainsi qu'au bureau de l'environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (☎ 05.49.08.69.51). Dès réception de ces documents en préfecture, ils seront également mis en ligne sur le site Internet précité.

La déclaration d'utilité publique ou la décision motivée refusant cette déclaration sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.